

## Les comptes nationaux sont passés en base 2020

Le 31 mai 2024, les comptes nationaux ont changé de base, à l'occasion de la publication des résultats détaillés du premier trimestre 2024 : ils sont passés en « base 2020 ». Si chaque année l'estimation de la croissance des agrégats macroéconomiques est actualisée sur les trois dernières années pour tenir compte des nouvelles informations disponibles depuis la précédente publication, le 31 mai 2024, ce sont l'ensemble des agrégats depuis 1949 qui ont été modifiés. Changer de base, c'est en effet revoir les méthodes, les nomenclatures et les sources statistiques utilisées par la comptabilité nationale afin de refléter au mieux la réalité économique.

Le passage à la base 2020 a permis :

- une revue quasi-systématique des méthodes et des sources utilisées, notamment un recalage sur la balance des paiements (pour les échanges extérieurs et le reste du monde) et un recalage sur les données de statistiques d'entreprise (pour les sociétés non financières) ;
- une amélioration de la comparabilité européenne, grâce notamment à des changements méthodologiques visant à améliorer la mesure des activités de recherche et de développement et de production de logiciels, mais également par des modifications dans l'enregistrement de certains impôts, crédits d'impôts et subventions ;
- une modification du périmètre des secteurs institutionnels, notamment des administrations publiques (APU).

Ce changement de base affecte ainsi à la fois les grandeurs économiques comme le PIB, la valeur ajoutée, la consommation, l'investissement et les échanges extérieurs, mais aussi les comptes des secteurs institutionnels, en particulier le taux d'investissement des sociétés non financières et le taux d'épargne des ménages.

S'agissant des comptes trimestriels en particulier, la méthodologie générale d'élaboration ne change pas : les principes sont identiques à ceux de la base précédente. Une modification a néanmoins été effectuée : le profil trimestriel des années 1949 à 1999 restera dorénavant figé à partir de mai 2024, et seul le profil trimestriel à partir de l'année 2000 sera revu à chaque estimation. Auparavant, en base 2014, les comptes trimestriels revoyaient le profil depuis l'année 1980.

Cet éclairage n'a pas vocation à être exhaustif et il est recommandé de se référer à [l'ensemble de la documentation de la Base 2020](#) disponible sur le site internet de l'Insee, notamment la note « Les comptes nationaux passent en base 2020 » dont cet éclairage est un résumé.

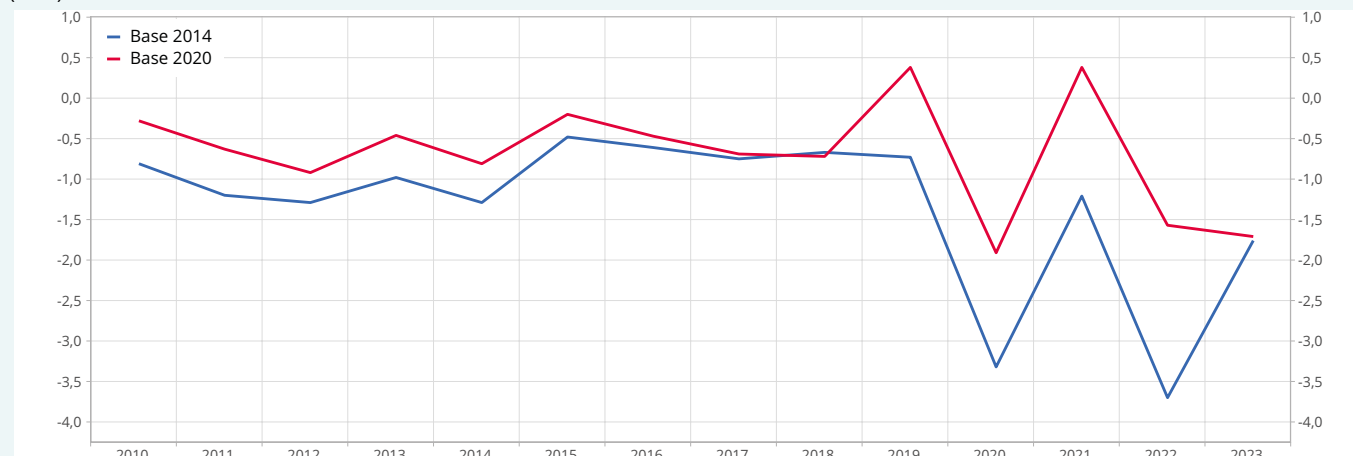
Pauline Meinzel

### Un recalage en niveau sur des données sources

L'objectif principal de la base 2014 était de rapprocher les estimations de l'Insee et de la Balance des paiements (BdP) sur les échanges extérieurs et sur le besoin de financement de la France. Pour la base 2020, ce travail a été approfondi en cherchant une convergence sur chaque composante fine des exportations et des importations, ainsi que sur les revenus de la propriété. Le besoin de financement de la nation a été révisé de +26,5 Md€ sur l'année 2019 en base

2020 (► [figure 1](#)) : cette révision résulte de l'effet cumulé de la révision du solde des échanges extérieurs de biens et services (+7,5 Md€), du compte des revenus primaires et des transferts courants (+20,0 Md€, principalement des revenus de la propriété) et du solde des transferts en capital (-1,0 Md€). En campagne courante, ce recalage en niveau ne pourra toutefois pas être maintenu à coup sûr, la BdP publiant son compte définitif plus tardivement que la publication définitive des comptes nationaux.

### ► 1. Besoin de financement de la France (en valeur) : révision entre les deux bases (en %)



Source : Insee.

Un recalage en niveau sur les données structurelles d'entreprise fournies par le dispositif Esane a également été réalisé, pour la première fois depuis la base 2010 (les comptes nationaux raisonnant en évolution en campagne courante). Ce recalage mène à une révision en niveau de la valeur ajoutée des entreprises non financières de -11,1 Md€ en 2019.

Enfin, la base 2020 intègre les deux dernières enquêtes logement (ENL 2013 et 2020) qui permettent de réévaluer les loyers réels et imputés. La dépense de consommation des ménages en loyers réels et imputés (et le PIB par conséquent) est révisée à ce titre de +15,9 Md€ en 2019.

## Des révisions méthodologiques pour améliorer la comparabilité européenne

Le changement méthodologique ayant l'impact le plus fort sur les comptes nationaux concerne les estimations de la production, et de l'investissement, en recherche et développement (R&D). Une meilleure distinction des activités de R&D de celles en lien avec le développement de logiciels conduit à réviser à la baisse la production pour compte propre de R&D, entraînant une révision du PIB de -8,6 Md€. La FBCF est globalement revue à la baisse de 7,5 Md€ entre la base 2014 et la base 2020 pour l'année 2019, concentrée sur les sociétés non financières. On peut ajouter à cette révision de la FBCF en R&D celle liée à l'utilisation de logiciels et bases de données (-18,1 Md€ de moins en FBCF<sup>1</sup>). Au total, la FBCF des ENF révisé de près de 35 Md€ à la baisse (y compris les effets de changements de périmètre de SNCF réseau et de France télévisions, voir infra).

Un deuxième changement est celui concernant l'activité dissimulée : cette dernière est ré-estimée avec des méthodes détaillées et innovantes (► [Quantin & Welter-Médée, 2022](#)). Elle est revue à la baisse et contribue moins au PIB à hauteur de -7,7 Md€ en 2019.

Enfin, le changement de base 2020 a permis de reclasser certaines subventions afin de se conformer aux dernières recommandations européennes sur l'enregistrement de certaines politiques publiques en matière d'énergie. En particulier, les subventions attribuées dans le cadre du dispositif des charges de service public de l'électricité (CSPE) ont été reclassées en subvention sur la production (+8,1 Md€) plutôt qu'en subvention sur les produits.

## Une modification des périmètres des activités et des secteurs institutionnels

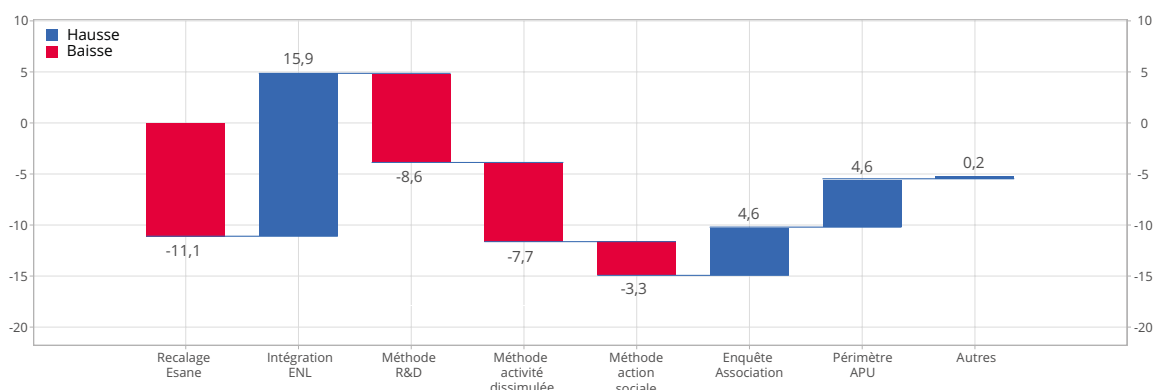
Concernant les APU, les recettes et les dépenses des administrations publiques sont modifiées avec l'intégration complète des activités de l'audiovisuel public et de SNCF Réseau dans les administrations publiques, sans effets sur la dette et le déficit publics, ceux-ci étant déjà pris en compte en base 2014. Cela a néanmoins un impact sur le PIB car leur valeur ajoutée est maintenant calculée comme la somme des coûts, ce qui la rehausse en 2019. L'Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP) a été reclassé en société financière, du fait de son activité de fonds de pension.

Par ailleurs, le partage entre secteurs institutionnels a été revu pour tenir compte du développement des crèches privées et des prestataires privés pour l'aide à domicile. Cette réallocation entre secteur institutionnel conduit à une hausse de 5,0 Md€ de la valeur ajoutée de services

<sup>1</sup> La base 2020 revoit, en conformité avec les recommandations européennes, le partage entre investissement en logiciel ou bases de données (impliquant un transfert de propriété économique) et consommations intermédiaires (utilisation d'un service sans transfert de propriété économique).

## ► 2. Décomposition des révisions du PIB en base 2020

(en milliards d'euros, pour 2019)



**Note** : les révisions sont celles du PIB en euros courants. Elles comprennent les révisions sur la VA et celles sur les impôts et subventions. Ainsi, le reclassement de la CSPE est sans effet sur le PIB. La catégorie « périmètre APU » comprend les effets liés au calcul de la valeur ajoutée selon la somme des coûts, ainsi que le reclassement des subventions de SNCF réseau en transferts courants (les deux effets rehaussant le PIB en 2019).

**Source** : Insee.

# Conjoncture française

d'action sociale réalisée par les entreprises non financières et, en parallèle, une baisse de 2,0 Md€ de la valeur ajoutée des administrations publiques et une baisse de 6,3 Md€ de la valeur ajoutée en emploi final propre des ménages.

## Le PIB est revu à la baisse en niveau mais ses évolutions restent similaires

La révision à la baisse du PIB (► **figure 2**) résulte ainsi, pour l'essentiel, d'une révision à la baisse de la valeur ajoutée (-18,6 Md€), principalement portée par les sociétés non financières (recalage Esane, changement méthodologique de la R&D et des logiciels), tandis que le solde des impôts et des subventions sur les produits est revu à la hausse (+13,2 Md€), avec le reclassement de la CSPE notamment.

Les évolutions du PIB en volume sont légèrement révisées entre les bases 2014 et 2020 (► **figure 3**). La croissance est un peu plus faible sur la période 2017-2019. À l'inverse, elle est un peu plus haute à partir de 2020. Par

rapport à son niveau de 2019, le PIB est ainsi réhaussé d'environ 1 point fin 2023. Côté demande, cette révision à la hausse trouve sa contrepartie dans la consommation des ménages et les exportations.

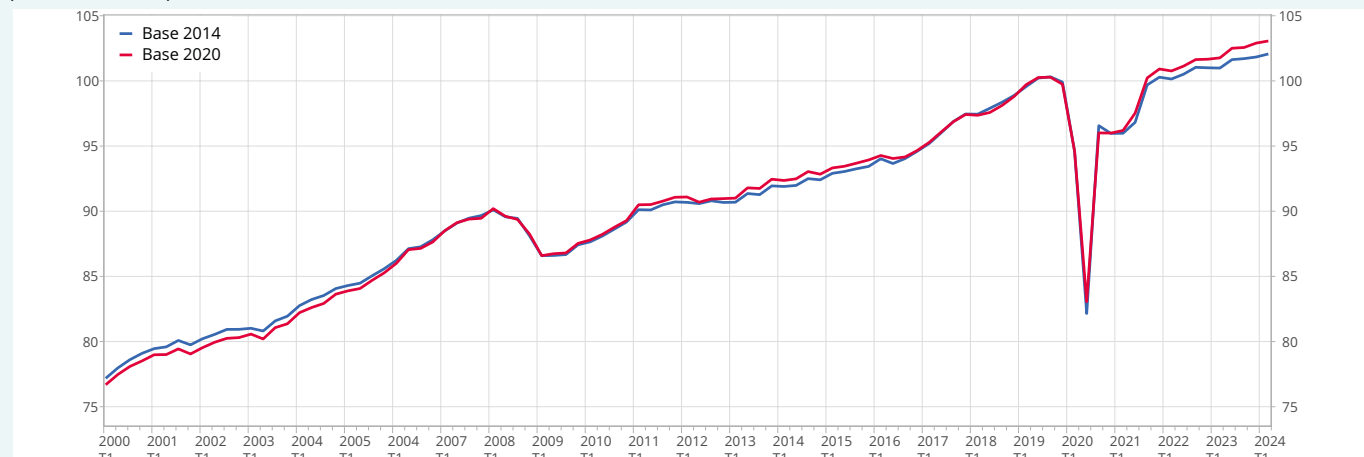
## Le taux d'autofinancement des SNF est revu en baisse, tout comme le taux d'épargne des ménages

Les comptes des secteurs institutionnels sont revus à l'occasion du passage à la base 2020.

Pour les SNF, leur valeur ajoutée est fortement revue à la baisse (recalage des données Esane, méthodes d'estimation de la R&D, activité dissimulée, reclassements d'unités vers les APU), tout comme leur EBE (notamment avec le décalage de la chronique du CICE), ce qui modifie le profil du taux de marge (► **figure 4a**). Avec la forte révision de la FBCF (méthode d'estimation de la R&D et des logiciels et base de données, reclassements d'unités vers les APU), le taux d'investissement est revu à la baisse (► **figure 4b**).

### ► 3. Révisions du PIB en volume entre les deux bases

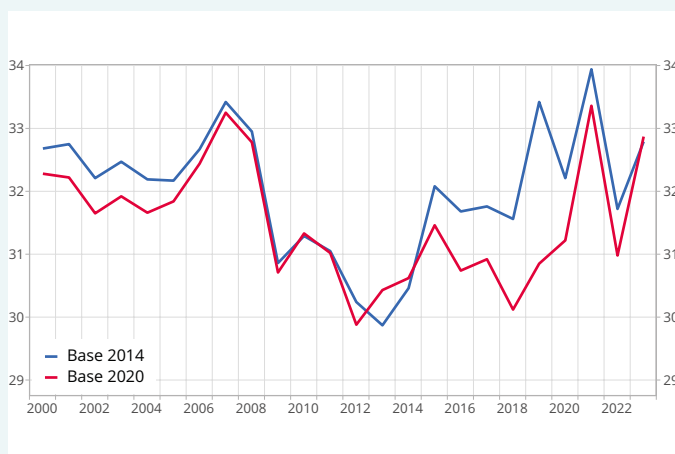
(base 100 en 2019)



Source : Insee.

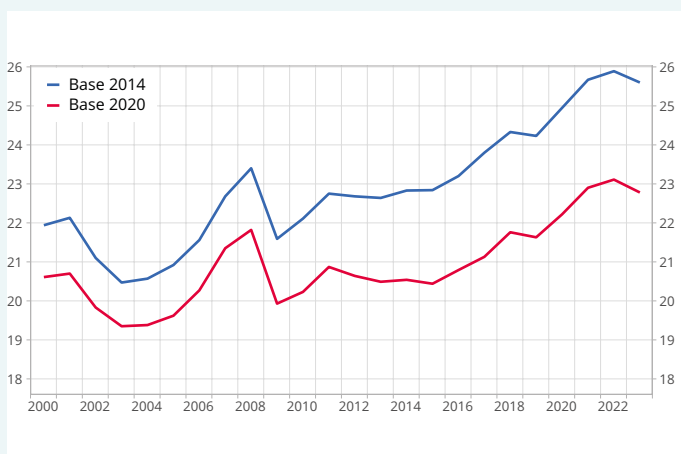
### ► 4a. Taux de marge des SNF : révisions entre les deux bases

(en %)



Source : Insee.

### ► 4b. Taux d'investissement des SNF : révision entre les deux bases



La chronique de la capacité/besoin de financement des administrations publiques est globalement peu revue à l'exception de la période 2013-2019 du fait de l'enregistrement du CICE.

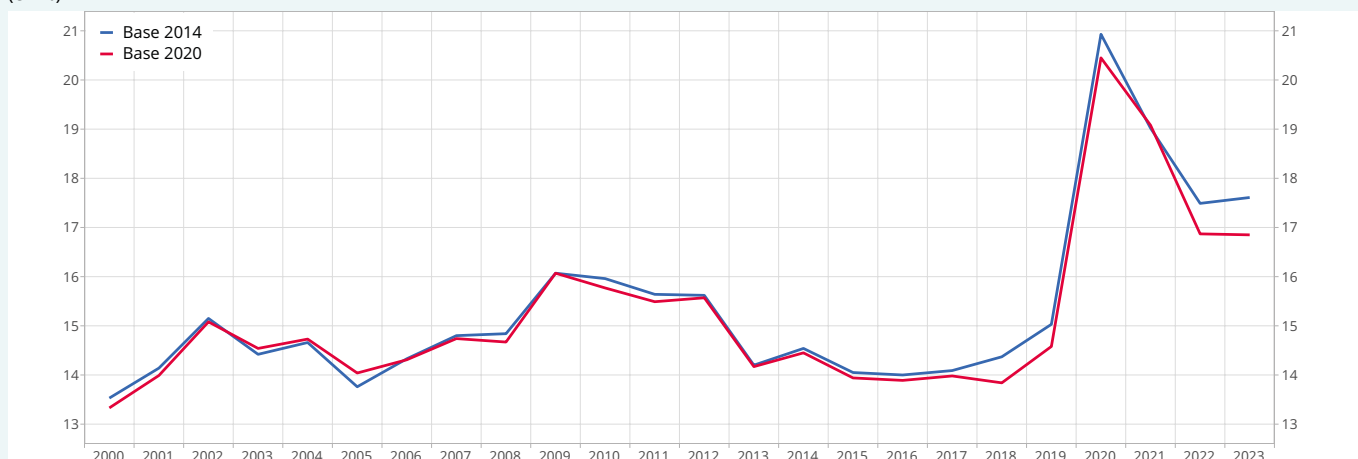
Concernant les ménages, leur revenu disponible brut (RDB) est revu à la baisse : les revenus du patrimoine des ménages sont revus en hausse, notamment avec l'intégration de l'enquête logement, mais cela

est compensé par la révision à la baisse des revenus d'activité (notamment des entrepreneurs individuels, avec le recalage sur Esane et la nouvelle estimation de l'activité dissimulée) et des transferts courants avec les reclassements d'activités. L'épargne des ménages est revue encore plus à la baisse car la dépense de consommation des ménages est revue à la hausse. Au final, le taux d'épargne<sup>2</sup> est revu légèrement à la baisse (► figure 5). ●

<sup>2</sup> La définition du taux d'épargne est revue à l'occasion du passage à la base 2020. En effet, les manuels de comptabilité nationale recommandent de définir le taux d'épargne comme le ratio entre l'épargne et le RDB augmenté de la variation des droits à pension. Cette dernière opération était nulle en base 2014 mais elle ne l'est plus en base 2020.

## ► 5. Taux d'épargne des ménages : révision entre les deux bases

(en %)



Source : Insee.

## Bibliographie

Quantin Simon et Welter-Médée Cécile (2022), « Estimation des montants manquants de versements de TVA : exploitation des données du contrôle fiscal », Document de travail n°2022-11, juillet, Insee. ●